

# CONVENTION CADRE DE COOPERATION INTERUNIVERSITAIRE

ENTRE



L'Université KASDI Merbah Ouargla  
Représentée par son Recteur  
Pr : BOUTARFAIA Ahmed



Université Ferhat Abbas Sétif 1

L'Université Ferhat ABBAS SETIF  
Représentée par son Recteur  
Pr : DJENANE Abdel Madjid

\*\*\*\*\*

CONVENTION CADRE DE COOPERATION INTRUNIVERSITAIRE  
Entre l'université Kasdi Merbah\_Ouargla Et l'Université Ferhat Abbas\_Setif

- L'Université Ferhat ABBAS SETIF 1 (UFAS1), Campus EL BEZ, représentée par Monsieur DJENANE Abdel Madjid, agissant en qualité de Recteur.

**D'une part**

**ET**

- L'université KASDI Merbah Ouargla, représentée par Monsieur BOUTARFAIA Ahmed agissant en qualité de Recteur

**D'autre part**

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif d'entretenir les relations académiques et développer les programmes d'échange et de coopération pédagogiques, scientifiques et techniques entre les deux universités

### **ARTICLE 2 : Textes de référence**

Les deux universités devront encourager l'échange et l'accueil d'étudiants enseignants, chercheurs, personnels administratifs et techniques en leur facilitant le séjour et l'accès aux services des deux institutions dans les limites de la législation en vigueur.

### **ARTICLE 3 : Domaines de coopération**

Des rencontres périodiques seront organisées dans le but d'échanger leurs expériences et de faciliter la collaboration dans des projets communs.

Les deux parties se proposent d'entreprendre conjointement des projets de coopération dans des conditions à définir en commun dans les domaines suivants :

\*\*\*\*\*

- Le développement des échanges en matière d'information et de documentation en lien avec les actions réalisées en commun.
- Organisation d'ateliers et autres dans le domaine d'intérêt commun.
- Développer les cotuelles des doctorants.
- Promouvoir le jumelage de laboratoires de recherche.
- Encourager l'organisation conjointe de manifestations scientifiques.

#### ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties, renouvelable tacitement.

#### ARTICLE 5 : Litiges

En cas de litiges cette entente pourra résiliée à l'amiabie en tout temps par une ou l'autre des parties avec un préavis de (06 mois) toutes les parties s'engagent à résilier les activité planifiées avant le préavis

#### ARTICLE 6 : Résiliation


La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois. La résiliation se fera à l'amiabie et ne peut en aucun cas porter préjudice aux collaborations en cours.

Fait à Setif, le \_\_\_\_\_

L'UNIVERSITE Ferhat ABBAS

SETIF 1

LE RECTEUR

  
 أ. جليل عبد الحميد  
 مدير جامعة فرحات عباس - سطيف 1  
 وزارة التعليم العالي والبحث العلمي  
 01

Fait à Oargla, le \_\_\_\_\_

L'UNIVERSITE KASDI MERBAH

OUARGLA

LE RECTEUR

22 FEB 2016  
 مدير الجامعة  
 وزارة التعليم العالي والبحث العلمي  
 أمضاء: أحمد بو طرفاية  
 02  
 جامعة كاسدي مهرباه  
 02

\*\*\*\*\*